

Bail rural environnemental sur l'aire d'alimentation des captages des sources Hautes de la vallée de la Vanne

Délibération 2019-059

Exposé

La source de Cérilly, d'une capacité moyenne de production de 17 000 m³ / jour environ, située sur la commune de Cérilly (89), appartient à l'ensemble dit des sources Hautes de la vallée de la Vanne, dans la région de Sens. Gérée par Eau de Paris, elle contribue à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Ses eaux sont acheminées par l'aqueduc de la Vanne, jusqu'à l'usine de L'Haÿ-les-Roses, où elles sont traitées. Ce captage est classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.

Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages dont elle est gestionnaire. Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. En effet, l'une des trois cibles identifiées dans le cadre de cette stratégie est l'acquisition de 200 hectares supplémentaires à l'horizon 2020. De plus, la poursuite de la politique d'acquisitions foncières correspond à l'une des 37 actions prévues dans le cadre du plan d'actions de ladite stratégie, au sein de son axe 4 « innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la qualité de l'eau ». La conclusion de baux ruraux environnementaux s'intègre également dans l'axe 4 de cette stratégie, en prévoyant des clauses environnementales orientées vers l'enjeu de préservation de l'eau. La conclusion de ces baux permet d'imposer sur le long terme une occupation du sol respectueuse de la qualité de l'eau et de l'environnement, tout en maintenant la destination agricole des terrains.

Eau de Paris a fait l'acquisition en 1994 de la parcelle cadastrée A 394 sur la commune de Cérilly, d'une surface de de 5 hectares 98 ares 38 centiares. Cette parcelle se situe en périmètre de protection rapprochée de la source de Cérilly et sa maîtrise foncière permet de contribuer à la protection de la ressource de ces captages. Elle a été maintenue en herbe et entretenue de manière écologique par les équipes d'Eau de Paris depuis son acquisition. Toutefois, il est proposé que celle-ci soit confiée à un agriculteur du secteur exerçant une activité de polyculture élevage en agriculture biologique via un bail rural environnemental de maintien en herbe.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Philippe Goffart pour la parcelle cadastrée A394 située sur la commune de Cérilly.